

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 29 septembre 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 43

Délibération n° CC-2023-153

Objet de la délibération : GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE DE BRIGNOLES (3), COTIGNAC, ENTRECASTEAUX ET SAINTE-ANASTASIE - RAPPORT D'ACTIVITE 2022 - SOCIETE LIVELI/CRECHES DE FRANCE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt neuf septembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des Expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 22 septembre 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Olivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GUIOL André, LAYOLO Cécile, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe.

Absents ayant donné procuration :

- DECANIS Alain donne procuration à TONARELLI Patrice, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, RULLAN Nicole donne procuration à GIULIANO Jérémy, CANO-MAIREVILLE Nathalie donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANFRANCHI-DORGAL Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard.

Absents : BETRANCOURT Claude, GOMART-JACQUET Blandine, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge, SALOMON Nathalie, BARTHELEMY Olivier.

Secrétaire de Séance : Carine PAILLARD

Monsieur Romain DEBRAY expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1411-3 ;

VU le code de la commande publique, et notamment l'article L3131-5

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT la compétence en matière de Petite Enfance exercée par la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT le contrat de délégation de service public par affermage, signé par l'Agglomération Provence Verte, le 16 avril 2020 avec la société Crèche de France/Liveli pour l'exploitation de six structures multi accueil ;

CONSIDERANT qu'en 2022, la société Crèche de France/Liveli a géré les structures d'accueil suivantes :

- A Brignoles : Crèche Grain d'Aile, Crèche les Acrobates, Halte-garderie la Récréation,
- A Carcès : Crèche Le Petit Bois,
- A Entrecasteaux : Micro Crèche La Farigoulette,
- A Ste Anastasie : Micro crèche L'Eau Vive ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L3131-5 du code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ;

CONSIDERANT le rapport annuel technique et financier remis par la société Crèche de France/Liveli pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT que l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour du conseil communautaire afin que ce dernier en prenne acte ;

CONSIDERANT les éléments suivants :

STRUCTURES	AGREMENT	NOMBRE D'INSCRITS	TAUX FREQUENTATION	ETP	RATIO ENCADREMENT (NBRE ADULTE/ENFANT)
GRAIN D'AILE de Brignoles	53	111	86,5	18,2	1/5,8
LES ACROBATES de Brignoles	24	73	88,5	9	1/5,6
LA RECREATION de Brignoles	18	91	88,8	4,8	1/6,4
LE PETIT BOIS de Carcès	22	52	82	7,2	1/6,0
LA FARIGOULETTE d'Entrecasteaux	10	22	89,2	3,8	1/5,6
L'EAU VIVE de Ste Anastasie	10	18	78,5	3,8	1/5,6
TOTAUX	137	367	85,60%	46,80	1/5,8

CONSIDERANT le montant de la compensation de service public versée en 2022 d'un montant de 820 678,68 €, soit 5 990,3 € par place ;

CONSIDERANT le montant total du budget s'élevant à 2 387 000 € de charges et 2 492 888 € de recettes, le résultat d'exploitation s'élève à 105 888 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Petite Enfance réunie le 19 septembre 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 19 septembre 2023 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2022 présenté par la société CRECHES DE France/LIVELI, délégataire de service public pour la gestion des structures d'accueil petite enfance ci-dessus référencées de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.
- **DE DIRE** que la présente délibération ainsi que son rapport susvisé seront transmis au Préfet du département du Var.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté prend acte de cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le*

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND